

Formalités douanières, transport de marchandises Norvège

Les documents suivants sont exigés :

Pour le transporteur

- autorisation CEMT, ou autorisation bilatérale ou de transit;
- permis ADR.

Pour le chauffeur

- passeport ou carte d'identité;
- visa obligatoire pour les ressortissants de certains pays;
- permis de conduire national ou international (doit satisfaire les conditions de la Convention de Vienne); les permis de conduire établis dans des pays non-signataires de la Convention de Vienne sont acceptés pour autant qu'ils soient raisonnablement conformes aux conditions de Vienne;
- feuilles d'enregistrement AETR (disques du tachygraphe);
- certificat de formation ADR.

Pour le véhicule

- carte d'immatriculation nationale;
- carte verte internationale d'assurance, et à défaut de celle-ci conclusion d'une assurance au passage de la frontière. (La carte verte n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée pour faciliter les démarches en cas d'accident.);
- justificatif du contrôle technique;
- sigle indiquant le pays d'origine du véhicule;
- certificat d'agrément ADR.

Pour le transport

- lettre de voiture internationale CMR;
- document de transport ADR, déclaration de l'expéditeur, consignes de sécurité ADR;
- certificat d'emportage du conteneur (ADR).

Source: NLF, février 2003